



*Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich*  
(Fondation)

# Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance

## *Swiss Life Business Select*

valable pour

- l'année en cours (2024)
- année précédente (2023)

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

## Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance *Swiss Life Business Select*

Valable pour 2024

### Taux d'intérêt applicables:

Avoir de vieillesse obligatoire	1,25% <sup>*)</sup>	conformément à la LPP
Avoir de vieillesse surobligatoire	0,00% <sup>*)</sup>	

<sup>\*)</sup> La commission de gestion doit fixer les taux d'intérêt chaque année.

### Taux d'intérêt applicables pour les comptes:

	<b>pour l'année 2024</b>
Compte espèces	0,00%

### Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF:

Rente de vieillesse maximum de l'AVS:	29 400	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS:	14 700	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP:	88 200	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP:	882 000	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP:	25 725	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum:	62 475	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP:	22 050	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP:	3 675	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA:	148 200	

*Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich*
**Taux de rachats applicables de bénéficiaires de rentes en %:**

Les taux de conversion réglementaires sont définis dans le plan de prévoyance. Les conditions de rachat mentionnées ci-après s'appliquent aux rachats de bénéficiaires de rentes:

<b>Hommes</b>		<b>Femmes</b>	
Age	dès 2024	Age	dès 2024
58	3,3103	58	3,4284
59	3,3954	59	3,5217
60	3,4845	60	3,6202
61	3,5784	61	3,7243
62	3,6776	62	3,8348
63	3,7824	63	3,9521
64	3,8932	64	4,0770
<b>65</b>	<b>4,0105</b>	<b>65</b>	<b>4,2101</b>
66	4,1355	66	4,3525
67	4,2685	67	4,5049
68	4,4104	68	4,6684
69	4,5622	69	4,8447
70	4,7249	70	5,0353

Autant le savoir:

- Les taux de conversion reposent sur les prestations futures suivantes: rente de conjoint ou rente de partenaire 60%, rente d'orphelin ou rente pour enfant de personne retraitée 20%.
- Si le départ à la retraite n'a pas lieu le jour même de l'anniversaire, pour les conditions de rachat on procède à une interpolation linéaire.

Exemple pour un homme né en 1962, qui part à la retraite à 62 ans et 5 mois en 2024:

	Conditions de rachat à l'âge de 62	Conditions de rachat à l'âge de 63	Conditions de rachat interpolé à l'âge de 62 ans et 5 mois
<b>Conditions de rachat de bénéficiaires de rentes</b>	3,6776%	3,7824%	3,7213%

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

## Conditions actuelles et chiffres clés de la prévoyance *Swiss Life Business Select*

Valable pour 2023

### Taux d'intérêt déterminants:

Avoir de vieillesse obligatoire	1,00% <sup>*)</sup>	conformément à la LPP
Avoir de vieillesse surobligatoire	0,00% <sup>*)</sup>	

<sup>\*)</sup> La commission de gestion doit fixer les taux d'intérêt chaque année.

### Taux d'intérêt applicables pour les comptes:

	dès le 1.01.	dès le 1.04.	dès le 1.07.	dès le 1.10.
Compte espèces	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

### Valeurs limites déterminantes des assurances sociales, en CHF:

Rente de vieillesse maximum de l'AVS:	29 400	
Rente de vieillesse minimum de l'AVS:	14 700	50% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Limite supérieure de salaire LPP:	88 200	300% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
10 fois le montant limite LPP:	882 000	3 000% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Montant de coordination LPP:	25 725	87,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire coordonné LPP maximum:	62 475	212,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Seuil d'entrée selon la LPP:	22 050	75% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire minimum LPP:	3 675	12,5% de la rente de vieillesse max. de l'AVS
Salaire maximum selon la LAA:	148 200	

*Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich*

**Taux de rachats applicables de bénéficiaires de rentes en %:**

Les taux de conversion réglementaires sont définis dans le plan de prévoyance. Les conditions de rachat mentionnées ci-après s'appliquent aux rachats de bénéficiaires de rentes:

Hommes			Femmes		
Age	2023	dès 2024	Age	2023	dès 2024
58	3,0094	3,3103	58	3,1320	3,4284
59	3,0937	3,3954	59	3,2248	3,5217
60	3,1821	3,4845	60	3,3228	3,6202
61	3,2752	3,5784	61	3,4264	3,7243
62	3,3736	3,6776	62	3,5364	3,8348
63	3,4776	3,7824	63	3,6532	3,9521
64	3,5876	3,8932	<b>64</b>	<b>3,7775</b>	<b>4,0770</b>
<b>65</b>	<b>3,7041</b>	<b>4,0105</b>	65	3,9101	4,2101
66	3,8282	4,1355	66	4,0518	4,3525
67	3,9603	4,2685	67	4,2035	4,5049
68	4,1013	4,4104	68	4,3664	4,6684
69	4,2520	4,5622	69	4,5418	4,8447
70	4,4137	4,7249	70	4,7314	5,0353

Autant le savoir:

- Les taux de conversion reposent sur les prestations futures suivantes: rente de conjoint ou rente de partenaire 60%, rente d'orphelin ou rente pour enfant de personne retraitée 20%.
- Si le départ à la retraite n'a pas lieu le jour même de l'anniversaire, pour les conditions de rachat on procède à une interpolation linéaire.

Exemple pour un homme né en 1961, qui part à la retraite à 62 ans et 5 mois en 2023:

	Conditions de rachat à l'âge de 62	Conditions de rachat à l'âge de 63	Conditions de rachat interpolé à l'âge de 62 ans et 5 mois
<b>Conditions de rachat de bénéficiaires de rentes</b>	3,3736%	3,4776%	3,4169%